

### LES CHIFFRES CLÉS

Pop. (M)	PIB 2016	Croissance PIB 2016	PIB/Hab. 2016	Note env <sup>t</sup> des affaires
47 M (66 M d'ici 2030)	66,3 Mds USD	+5,8%	1 478 USD	B
<i>Sources : Coface, 2017</i>				
Relations France / Kenya	Importations de matériels des télécommunications en 2016	Exportations françaises de matériels de télécommunications	Revenus du secteur du téléphone mobile	Taux de pénétration du téléphone mobile
Kenya = 1 <sup>er</sup> partenaire commercial de la France et 1 <sup>er</sup> bénéficiaire d'IDE français en Afrique de l'Est	349 M EUR	5,5 M EUR	1,9 Md EUR	86,2%



### LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le Kenya constitue l'exemple le plus avancé de la révolution du mobile en Afrique, avec un taux de pénétration de la téléphonie mobile de 86,2%. L'internet mobile est le 1<sup>er</sup> moyen de connexion au web puisqu'en 2016, plus de 99% des connexions se sont faites à partir d'un mobile. Le Kenya est par ailleurs pionnier dans l'utilisation du paiement mobile, avec 27,5 M d'inscrits en janvier 2017. Ainsi, seulement 8% de la population kenyane utilise uniquement le mobile pour des usages voix ou SMS. L'autorité de régulation est la *Communications Authority of Kenya* (CA), elle cherche à développer les réseaux de télécommunications avec, pour objectif, de les rendre accessibles à tous d'ici 2018.

- ▶ Taille du marché de l'équipement en télécommunications : 600 M USD (2015, dernières données disponibles). Revenus du secteur du téléphone mobile sur l'année 2015/2016 : 1,9 Md EUR. Revenus des secteurs d'internet en 2015 (dernières données disponibles) : 79,9 M EUR.
- ▶ Le secteur des de la téléphonie mobile est marqué par la position dominante de Safaricom qui détient 71,9 % des parts de marché. On peut noter l'importance de capitaux indiens avec Bharti Group, actionnaire d'Airtel à hauteur de 90%, second opérateur kenyan, présent également dans 16 autres pays d'Afrique (16,3 % des pdm). Le siège d'Airtel est installé à Nairobi. Le 3<sup>ème</sup> opérateur Orange a été racheté en juin 2016 par Helios Investment Partners, qui détient désormais 60% de Telkom Kenya (7,2 % des pdm). Le marché des télécommunications kenyan a récemment vu une ouverture à la concurrence avec l'arrivée de nouveaux entrants sous la forme de MVNO : Equitel, en 2014, appartenant à la banque kenyane Equity Bank et réservé à ses clients, qui utilise le réseau d'Airtel (4,4% de parts de marché) ; Sema Mobile Services (0%), depuis début 2016 et Mobile Pay Limited (0,2%), depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- ▶ Les abonnements de téléphonie fixe sont en déclin constant depuis plusieurs années et s'élevaient à environ 72 000 au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- ▶ Au dernier trimestre 2015, les ventes de smartphones représentaient 50% des ventes totales de téléphones portables. Le volume du marché kenyan des smartphones est amené à doubler pour passer de 7,1 millions d'appareils vendus en 2015 à 13,6 millions en 2018. Le jeune fabricant français de smartphones low cost Wiko s'est installé au Kenya en 2014 pour profiter de cet essor et est déjà 2<sup>ème</sup> en termes de part de marché, derrière Samsung.
- ▶ Pénétration Internet de 89,4% sur la période janvier-mars 2017 (40,5 millions d'utilisateurs, en hausse de 8% par rapport à 2016, en raison d'une augmentation des offres smartphones low cost et d'une amélioration de la couverture 3G et 4G). Les connexions internet étant largement mobiles (+99% de l'ensemble des connexions), les opérateurs d'Internet fixe (Wanachi Telecom, Liquid Telecom, Access Kenya) ont vu leur nombre d'abonnement diminuer au profit des fournisseurs d'Internet mobile.
- ▶ En mars 2016, la couverture 2G représentait 94,4% de la population et la couverture 3G, 78%.

- ▶ Néanmoins on assiste à un renouveau de l'Internet fixe avec l'apparition de la fibre optique : 4 câbles sous marins de fibre optique relient aujourd'hui le Kenya et le réseau national s'étend progressivement aux villes moyennes via les opérateurs privés (Zuku, Access Kenya) et le gouvernement (National Broadband Strategy). Le nombre de prestataires de services internet a augmenté passant de 221 en 2015 à 242 en 2016. La capacité de la bande passante internationale a largement augmenté pour atteindre 2907 Gbps en mars 2017. On note une demande accrue pour l'internet haut débit (>2Mbps), qui représente près de deux tiers des abonnements internet en mars 2017.
- ▶ Les importations en matériels de télécommunication se sont élevées à 349 M EUR en 2016. La Chine est le 1<sup>er</sup> fournisseur avec des importations à hauteur de 147 M EUR (42% des parts de marché), suivie de Hong Kong (112 M EUR), des Etats-Unis (23 M EUR), et des Pays-Bas (14 M EUR). Avec des exportations à hauteur de 5,5 M EUR, la France est le 9<sup>ème</sup> fournisseur de matériels de télécommunications.
- ▶ Les catégories de matériels de télécommunications qui sont les plus importés par le Kenya :
  - Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage pour une valeur de 105 M EUR. La Chine est le 1<sup>er</sup> fournisseur avec 34% des parts de marché.
  - Parties de postes téléphoniques d'usagers, de téléphones pour réseaux cellulaires et d'autres réseaux sans fil ainsi que d'autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données pour une valeur de 86 M EUR. La Chine est le 1<sup>er</sup> fournisseur avec 63% des parts.
  - Téléphones pour réseaux cellulaires [téléphones mobiles] et pour autres réseaux sans fil pour une valeur de 84 M EUR. Hong Kong est le 1<sup>er</sup> fournisseur du marché avec 59 % des parts.
- ▶ Les catégories de matériels les plus exportés par la France sont : les appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage pour une valeur de 2,7 M EUR (soit 3% pdm), les stations de base des appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données pour une valeur 733 000 EUR (soit 3% pdm), les téléphones pour réseaux cellulaires (téléphones mobiles) et pour les autres réseaux sans fil pour une valeur de 611 000 EUR (soit 0,7% pdm).

## LES OPPORTUNITÉS

- ▶ Augmentation de la taille du marché : 66 M habitants d'ici 2030. Émergence d'une vraie classe moyenne (l'une des plus importantes d'Afrique en proportion de sa population) : 5-8 M d'habitants avec un pouvoir d'achat supérieur à 1 000 USD/mois/foyer.
- ▶ Main d'œuvre jeune et compétitive (âge médian de 19,5 ans), avec un bon niveau d'adaptation aux nouvelles technologies.
- ▶ Kenya : hub logistique et commercial permettant de développer des courants d'affaires sur les autres marchés de la Communauté de l'Afrique de l'Est (+220 M d'habitants – union douanière et droits de douane communs).
- ▶ Nairobi ou « Silicon Savannah », est un hub d'innovations technologiques, avec de nombreux accélérateurs ou « co-working spaces » travaillant en partenariats avec les universités compétitives de Nairobi. On peut entre autres citer : 88Mph, Savannah Fund, Sinopsis Group and GrowthAfrica (accélérateurs), iLab Africa iHub and mLab (incubateurs), et Business Lounge, Genius Executives and (« co-working spaces »). L'incubateur iHub notamment a lancé plus de 150 startups depuis 2010, et l'accélérateur GrowthAfrica a investi plus de 42 M USD dans 100 startups depuis 2012.
- ▶ Le développement du réseau 4G-LTE a commencé grâce à l'opérateur Safaricom qui le propose déjà à Nairobi depuis décembre 2014 et à Mombasa ; Airtel et Telkom Kenya ont depuis lancé leurs réseaux 4G. Airtel a prévu un investissement de 186 M USD sur la période 2015-2018.
- ▶ Opportunités : amélioration de la connectivité des zones rurales et des villes moyennes grâce à la stratégie nationale en matière de large bande et aux investissements privés (fibre optique, 4 G...), adoption du cloud par les PME, opportunités dans l'audiovisuel suite au passage de la TNT en 2015, développement d'applications de paiement mobile (27,5 millions d'inscrits à la monnaie mobile en mars 2017).

## LES CLÉS D'ENTRÉE

### Modes de distribution / Rôle des intermédiaires

- ▶ La distribution de téléphones et appareils mobiles et des cartes SIM au Kenya se fait dans les magasins des opérateurs mobiles, dans des magasins de téléphonie spécialisés (ventes de téléphones classiques, smartphones et accessoires). On les trouve également auprès de la distribution traditionnelle (« open market »).
- ▶ Safaricom domine la distribution physique avec 46 magasins au Kenya et constitue un acteur clé pour entrer sur le marché kenyan. Avec M-Pesa et le paiement mobile, il existe des milliers de petites boutiques qui certifiées Safaricom, Airtel ou Telkom Kenya dans tout le pays – grandes villes et zones rurales : ces agents permettent aux clients de déposer et retirer des espèces sur leurs comptes de paiement mobile et d'acheter leurs crédits de communication en voix, texte et internet.
- ▶ Il est indispensable de s'appuyer sur un importateur/distributeur au Kenya pour développer des courants d'affaires solides et dans la durée.
- ▶ Être accompagné et conseillé lors d'une 1<sup>ère</sup> prospection pour maximiser ses chances de réussir (comprendre le marché, adapter sa stratégie export aux spécificités du pays et à ses « codes business », être introduit auprès des importateurs/distributeurs sérieux...).
- ▶ Mettre en avant vos réussites et vos références en Afrique.
- ▶ Communiquer sur vos points forts par rapport à la concurrence, et familiariser les acheteurs ou clients finaux aux spécificités de votre offre.
- ▶ Revenir rapidement au Kenya dans le cadre d'un suivi de prospection, pour construire une relation de confiance avec les partenaires/clients identifiés.

### Les barrières réglementaires

Il existe quatre licences de télécommunications d'une validité de 15 ans au Kenya : la licence « National Network Facilities Providers » ; la licence « International Network Facilities Providers » ; la licence « Non-Infrastructure Based Service Providers » ; la licence « Terminal Equipment Providers ». Il y a également deux autres types de licences : la licence « Private Very Small Aperture Terminals (VSAT) » ; la licence « One Time Autorisation ».

- ▶ Tout importateur au Kenya doit être enregistré auprès de l'Autorité du Revenu du Kenya (KRA). Cette dernière délivre un numéro d'identification personnel sous la forme d'un certificat PIN, dont une copie doit être jointe à tous les documents d'importation (documents d'accompagnement). En plus du certificat PIN, les importateurs doivent également obtenir un « code importateur » auprès du service des douanes du KRA. Une référence unique de consignation (UCR) doit être obtenue pour chaque envoi de marchandises. Ce numéro est transmis aux douanes.
- ▶ Le Kenya s'est doté d'un système de pré-inscription de ses importations (PVoC) au port de départ à l'étranger. Pour les exportations en provenance d'Europe, 3 sociétés (Bureau Veritas, Intertek et SGS) ont été chargées de vérifier la conformité des marchandises aux normes sanitaires, sécuritaires et environnementales du Kenya.
- ▶ La plupart des droits de douanes pour les équipements de télécommunication sont nuls au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est. Seulement, les parties des appareils pour la réception la conversion et l'émission, la transmission ou régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de communication et de routage sont soumis à une taxe de 10%), tandis que les répondeurs téléphoniques et les câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux sont soumis à une taxe de 25%. Pour les biens d'une valeur de plus de 5000 USD, une taxe de 1,2 % FOB doit être payée à la compagnie de contrôle avant expédition (*Pre-shipment Inspection*, PSI). Les marchandises sont soumises à une taxe d'importation appelée IDF (Import Declaration Fee) qui s'élève à 2,25% sur la valeur CIF (avec une valeur minimale de 5 000 KES). La TVA est de 16%.
- ▶ L'autorité de régulation kenyane fixe des standards pour les appareils en accord avec l'ITU Telecom et est donc responsable de l'approbation des types d'appareils mobiles. Les entreprises qui cherchent à introduire de nouveaux produits sur le marché doivent tout d'abord obtenir une approbation de la Communications Authority of Kenya.
- ▶ Actuellement, il n'y a pas de standards nationaux ou de certifications pour les développeurs d'applications mobiles. L'agence pour le développement des technologies numériques au sein du gouvernement kenyan (ICT Authority) a toutefois développé des standards locaux qui devraient bientôt être opérationnels. Pour consulter ces normes et obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter le [www.icta.go.ke](http://www.icta.go.ke)

### POUR ALLER PLUS LOIN

Procurez-vous le [Dossier Thématique sur le marché des Télécommunications en Afrique Subsaharienne](#)

Pour comprendre les spécificités commerciales de ces pays et vous aider à faire les bons choix : de l'information très opérationnelle assortie de conseils précieux.

Commandez-le...

Retrouvez toutes les publications Business France sur Kenya en suivant ce lien :

<http://export.businessfrance.fr/kenya/librairie-specialisee.html>



### GRÂCE AU V.I.E., DÉTECTEZ VOS FUTURS CHAMPIONS À L'EXPORT !

@BF\_VIE

N° azur 0810 659 659

[export.businessfrance.fr/vie](http://export.businessfrance.fr/vie)



### LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER



Pour connaître les grands RDV du secteur des télécommunications

<http://export.businessfrance.fr/programme-france/resultat.html?geo=>

### NOUS CONTACTER

Business France Kenya

Ambassade de France

Peponi Gardens

Westlands - Nairobi

[nairobi@businessfrance.fr](mailto:nairobi@businessfrance.fr)

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter  
Mme Marie-Gabrielle Rosenblieh-Mukuvare  
Responsable du secteur TIC  
Business France Kenya  
Email : [marie-gabrielle.rosenblieh@businessfrance.fr](mailto:marie-gabrielle.rosenblieh@businessfrance.fr)

Version du 18/08/2017

© 2017 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.